



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE D'AUTORISATION D'INSTALLER ET D'UTILISER UNE SONORISATION AMPLIFIÉE

## POUR L'ÉVÈNEMENT HOUILLES GAMING DAY

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction des Services Techniques  
Arrêté temporaire n° 23/083

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-4,

**Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2012 346-0003 relatif à la lutte contre le bruit en date du 11 décembre 2012,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.571-1 à R.571-4 relatifs aux émissions sonores des objets,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R1337-6 à R1337-10-2 qui prévoient des sanctions pénales à l'encontre des personnes qui ne respecteraient pas les conditions d'utilisation du matériel ou négligeraient de prendre des précautions pour limiter les bruits,

**Considérant** la demande formulée par la Ville de Houilles représentée par la Direction jeunesse et sport d'installer et d'utiliser un équipement de sonorisation amplifiée lors de l'évènement Houilles Gaming Day, le dimanche 5 mars 2023 de 10h30 à 21h30,

**Considérant** l'intérêt public local de cette manifestation,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230303-AT23-083-A1  
Date de télétransmission : 03/03/2023  
Date de réception préfecture : 03/03/2023



**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Houilles représentée par la Direction Jeunesse et Sport est autorisée à installer et à utiliser un équipement de sonorisation amplifié, le dimanche 5 mars 2023 de 10h30 à 21h30 dans le gymnase Micheline Ostermeyer et le parking situé au 91, rue Faidherbe.

**Article 2 :** La Direction des Sports s'engage à veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore démesuré perturbant anormalement la tranquillité publique.

**Article 3 :** La sonorisation du périmètre de la journée Houilles Gaming Day précisé dans l'article 1 doit s'effectuer dans le respect des conditions d'horaires.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la Direction des Sports.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans le gymnase Micheline Ostermeyer et sur le parking pour la journée Houilles Gaming Day précisé dans l'article 1.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Sartrouville.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Houilles, le 02 MARS 2023

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT

ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le 03 MARS 2023

Publication effectuée le : 03 MARS 2023

Exécutoire ce jour : 03 MARS 2023

**Julien CHAMBON**



**Conseiller départemental,**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230303-AT23-083-A1  
Date de télétransmission : 03/03/2023  
Date de réception préfecture : 03/03/2023